

Politique du conseil d'administration S-4 : Assiduité des élèves et dispense de scolarité



REFERENCES

[S-4 : Procédures administratives, assiduité des élèves et dispense de scolarité](#)
[Utah Code Ann. §53G-06-201 et suivants, Exigences en matière d'enseignement obligatoire](#)
[Utah Code Ann. §53G-6-801 et suivants, droits parentaux](#)
[Utah Admin. Code R277-419, Comptabilité des élèves](#)
[Utah Admin. Code R277-438, Double inscription](#)
[Utah Admin. Code R277-607, Prévention de l'absentéisme scolaire](#)
[Utah Admin. Code R277-609, Normes pour les plans de discipline et les interventions de sécurité d'urgence des LEA](#)
[Utah Admin. Code R277-610, Classes à horaires aménagés et écoles publiques](#)

LA POLITIQUE

Le Conseil de l'éducation du district scolaire de Salt Lake City est un partenaire actif avec les élèves et les parents dans les efforts visant à assurer la présence de chaque élève à l'école tous les jours. Le Conseil scolaire reconnaît que la fréquentation régulière de l'école est un élément majeur de la réussite scolaire d'un élève, qu'elle améliore le lien de l'élève avec sa communauté scolaire et qu'elle offre des possibilités de communication et d'interaction sociale importantes entre les adultes et les élèves. L'assiduité a également un effet cumulatif sur l'acquisition de traits de caractère positifs tout au long de la vie, tels que la responsabilité, la détermination et la ponctualité, qui sont essentiels pour développer des compétences de préparation à la carrière et pour réussir à l'université et dans la vie.

Le conseil est tenu de respecter les exigences de l'État en matière d'enseignement obligatoire pour les élèves âgés de 6 à 18 ans. Le respect de l'obligation scolaire implique de se conformer aux lois de l'État et aux règles administratives relatives aux absences excusées et non excusées, à l'enregistrement des présences, à l'école buissonnière, aux classes à horaire aménagé, aux services hospitaliers et aux services à domicile, ainsi qu'aux exonérations d'assiduité. Le conseil délègue aux administrateurs des écoles la responsabilité d'élaborer des plans d'assiduité appropriés à l'échelle de l'école, de promouvoir et de contrôler l'assiduité des élèves et de traiter les problèmes d'absentéisme.

L'objectif de cette politique est d'encourager l'assiduité de tous les élèves, de réduire le nombre d'absences non excusées, de retards et de départs anticipés, de maintenir un système approprié d'enregistrement de l'assiduité, d'identifier les comportements des élèves en matière d'assiduité, de développer des stratégies d'intervention efficaces et de réduire les obstacles à l'assiduité afin d'améliorer la fréquentation de l'école.

Le district a défini ses processus spécifiques de mise en œuvre de cette politique du conseil par le biais des [procédures administratives](#).

Aucun employé ou étudiant du district ne sera victime de discrimination à l'embauche ou lors de tout programme ou activité du district sur la base de son âge, sa couleur de peau, son handicap, son genre, son identité sexuelle, ses informations génétiques, son origine nationale, sa grossesse, sa race, sa religion, son orientation sexuelle, ou son statut de vétéran. Le district s'engage à fournir des opportunités et un accès égaux à ses programmes, services et emplois, notamment dans le cadre de ses politiques, ses procédures de plainte, l'accessibilité de ses programmes, l'usage des équipements du district, ses services, et tout autre aspect concernant l'égalité d'accès à l'emploi. Le district offre également un accès égalitaire à ses infrastructures à tous les groupes de jeunesse listés dans le titre 36 du Code des États-Unis, y compris les groupes de scout. La personne suivante a été désignée pour traiter les demandes et plaintes relatives au caractère illégal d'une discrimination, d'un harcèlement et de représailles : Tina Hatch, Conformité et Enquêtes/Coordinateur du Titre IX, 440 East 100 South, Salt Lake City, Utah 84111, (801) 578-8388.

LEGAL NORTON S-4-Policy FRENCH 2023-8-7